



ARRETE MUNICIPAL N° 62/2025
Arrêté de voirie
portant permission de voirie

Réglementant le stationnement et la circulation
RUE PRINCIPALE

Le Maire,

- VU** la demande en date du 26 août 2025 par laquelle M. Joël MEYER représenté par M. Raphaël HAEGELI, de l'entreprise HAEGELI TP, demeurant à SUNDHOUSE, demande l'autorisation d'occupation du domaine public : au droit de la propriété sise 23 rue principale, cadastrée section 60 n° 118,
- Voie Communale rue principale ; Commune de SUNDHOUSE ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté AV-2025-1995 de la CeA en date du 14 août 2025 ;

Considérant les travaux prévus pour la construction de M. Joël MEYER, PC 06748625R0001, et la nécessité d'occuper une partie du domaine public routier, rue principale D721 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, du 1^{er} septembre, pour une durée de 8 semaines, rue principale ;



ARRETE :

- ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolore avec rétrécissement de la chaussée, rue principale, à partir du carrefour rue principale n°23, rue des messieurs, jusqu'à l'intersection ruelle Stahl, à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin des travaux ;
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux ;
- ARTICLE 3 :** les places de stationnement le long de la rue principale, à partir de la ruelle Stahl jusqu'à la rue neuve, seront condamnées pour la durée des travaux ;
- ARTICLE 4 :** Le dépassement des véhicules légers et poids lourds est interdit à proximité du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ARTICLE 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise HAEGELI TP sise 9 rue des vergers à Sundhouse, responsable des travaux ;
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est valable à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;
- ARTICLE 7 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - L'Unité Territoriale de Sélestat, service de la CeA
 - L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67
 - Le SMICTOM d'Alsace centrale
 - Le SDEA
 - Le Collège de Sundhouse
 - La Compagnie de transport réseau 67

Fait à Sundhouse, le 26 août 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

